

Faculdade de Direito da USP – FDUSP
Exame de seleção para a Pós-Graduação - 2009

F R A N C Ê S – 12/07/2008, às 14h

A prova consta de tradução de um texto e 20 questões em forma de teste de múltipla escolha. A tradução vale 60% da prova, ficando os demais 40% para os testes.

Instruções

- Só abra este caderno quando o fiscal autorizar.
- Em cada teste, há 5 alternativas, sendo correta apenas uma.
- Preencha completamente o alvéolo, utilizando necessariamente caneta esferográfica (azul ou preta).



Certo Errado Errado

- Não deixe questões em branco.
- A devolução do caderno, no final da prova, é obrigatória.
- No final da prova, poderá ser levado somente o gabarito.
- Duração da prova: 2h30min.
- Não será permitido o uso de dicionários.

A DIVULGAÇÃO DOS RESULTADOS DESTA PROVA OCORRERÁ NO DIA 15 DE AGOSTO, NO SITE DA FUVEST (www.fuvest.br). INFORMAÇÕES SOBRE A PROVA DISSERTATIVA DEVEM SER OBTIDAS JUNTO À COMISSÃO DE PÓS-GRADUAÇÃO DA FACULDADE DE DIREITO.

TRADUÇÃO

La lutte contre le tabagisme en France a donné lieu à une législation qui s'est construite à partir de 1976, et qui n'a fait que se renforcer depuis, même si son application sur le terrain laisse encore à désirer.

La loi Veil du 9 juillet 1976 a été le premier grand texte visant explicitement certaines interdictions de fumer dans les lieux publics. Mais à peine adoptées, ces dispositions ont été ouvertement violées ou contournées par les fabricants de tabac. Telle est la raison pour laquelle, sous l'impulsion de cinq professeurs de médecine, le gouvernement a fait adopter la loi Évin du 10 janvier 1991, qui pose un principe d'interdiction de toute forme de publicité en faveur du tabac et réglemente plus strictement son usage en public. Elle prévoit en outre des avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes et l'exclusion du tabac du calcul de l'indice des prix.

Mieux respectée que la précédente, la loi a montré son efficacité en faisant notamment baisser la consommation de cigarettes de 15% entre 1991 et 1997. Elle a de plus été récemment renforcée par des mesures diverses (interdiction de vente aux mineurs, responsabilité pénale des producteurs de cigarettes, alourdissement des peines....), adoptées dans le cadre de la lutte contre le cancer qui est désormais l'un des principaux buts du gouvernement.

CABALLERO, F. «Lutte contre le tabagisme en France: législation et application»,
in MARTINET, Y. et alli - *Le tabagisme*, Issy-les-Moulineaux :
Elsevier-Masson, 2004, 3^a edição, p. 283. Adaptado.

ATENÇÃO: A tradução não pode ultrapassar o espaço a ela destinado.

CRITÉRIOS DE CORREÇÃO DA TRADUÇÃO

- ✓ Compreensão geral do texto
- ✓ Compreensão específica de termos e estruturas
- ✓ Legibilidade do texto em português

FRANCÊS

TEXTO PARA AS QUESTÕES 01 A 06

La dernière décennie du XXe siècle a vu la corruption envahir la une des journaux et susciter de multiples enquêtes, alors que le sujet ne soulevait guère d'intérêt jusqu'alors. Mais il arrive qu'on charge le même mot de plusieurs sens et qu'on ne sache alors plus très bien de quoi l'on parle.

On donne souvent de la corruption une définition qui a le mérite d'être simple, claire et facilement mémorisable: l'abus d'un pouvoir public à des fins privées. Cette formule ramassée reflète assez fidèlement la définition retenue par l'article 432-11 du code pénal français, qui vise la corruption dite «passive», celle du corrompu, mais elle est mal adaptée à la corruption «active», du corrupteur. La corruption comporte en effet deux volets et deux acteurs, qui passent un accord pour commettre un abus. C'est, pour un agent public, le fait de solliciter ou accepter – ou, pour un usager, le fait de proposer – un avantage, moyennant l'accomplissement ou l'omission par l'agent public d'un acte de sa fonction.

Les deux adjectifs — «passive» et «active» — sont au demeurant assez improches, car l'initiative vient souvent du corrompu, mais ils sont passés dans l'usage.

En outre, la loi française et le langage courant assimilent à la corruption, avec raison, le trafic d'influence, qui ne vise pas un agent public mais un tiers, lequel, en contrepartie de l'avantage reçu ou offert, va user de son influence pour obtenir d'un agent public une décision favorable.

DOMMEL, D. - *Face à la corruption: peut-on l'accepter, peut-on la prévenir, peut-on la combattre?* Paris: Karthala Editions, 2003, pp.9-10. Adaptado.

01 Segundo o texto, na última década do século 20, a corrupção

- a) atingiu o cerne da imprensa e expôs a manipulação das reportagens.
- b) foi investigada pela imprensa e deu origem a várias publicações.
- c) esteve presente na primeira página dos jornais e suscitou várias sondagens.
- d) contaminou o governo e permitiu a manipulação de pesquisas.
- e) invadiu os setores públicos e foi tema de sondagens infundadas.

02 A frase «*le sujet ne soulevait guère d'intérêt*» (linhas 3 - 4) tem como sinônimo

- a) soulevait de plus en plus d'intérêt.
- b) ne soulevait aucun intérêt.
- c) ne soulevait jamais d'intérêt.
- d) ne soulevait presque pas d'intérêt.
- e) soulevait souvent trop d'intérêt.

03 Segundo o texto, a fórmula utilizada para definir a corrupção

- a) deveria ser simples, clara e fácil de ser memorizada.
- b) contradiz a do artigo 432-11 do código penal.
- c) corresponde às corrupções pública e privada.
- d) diz respeito ao abuso de poder nas empresas.
- e) é inadequada para os casos de corrupção ativa.

04 Conforme o texto, o tráfico de influência

- a) faz parte do dia-a-dia dos cidadãos.
- b) está associado, na lei francesa, à corrupção.
- c) envolve funcionários públicos e privados.
- d) busca manipular licitações públicas.
- e) está presente em um terço das transações públicas.

05 Na frase «*qui ne vise pas un agent public mais un tiers, lequel, en contrepartie de l'avantage reçu ou offert,*» (linhas 25 - 26), o termo «*lequel*» tem como referente

- a) un agent public.
- b) un tiers.
- c) le trafic d'influence.
- d) le langage courant.
- e) l'avantage.

06 Tendo como tema central a corrupção, o texto analisa

- a) sentidos do termo.
- b) históricos do conceito.
- c) meios de prevenção.
- d) legislações existentes.
- e) formas de combate.

TEXTO PARA AS QUESTÕES 07 A 13

Ces dernières années, la famille française a connu d'importantes évolutions: plus d'un enfant sur deux naît hors mariage, près d'un mariage sur deux s'achève par un divorce. Ce sont près de trois millions d'enfants qui vivent dans une famille avec un seul de leurs parents. Ce sont près de deux millions d'enfants qui vivent au sein de familles recomposées.

Dans ces familles, les enfants vivent avec une belle-mère ou un beau-père. Le beau-parent participe à la vie quotidienne de la famille, il participe à l'éducation des enfants, et des liens d'attachement se tissent entre les membres de la nouvelle famille. Bien souvent, le beau-parent devient un second père ou une seconde mère pour l'enfant. Le beau-parent dispose d'un véritable rôle au sein des familles françaises, mais d'un point de vue juridique, il n'a aucune existence, il n'a aucun droit. Pour aller chercher l'enfant de sa compagne à l'école, un beau-père doit théoriquement disposer d'un mandat. Pour emmener l'enfant de son compagnon chez le médecin, même pour une simple consultation, une belle-mère doit y être autorisée.

Ces exigences juridiques sont trop lourdes. Elles ne s'accommodeent pas aux exigences de la vie quotidienne et sont, en outre, blessantes pour le parent tiers qui est dépossédé de son rôle auprès de l'enfant. Le droit doit évoluer et la loi doit tenir compte de cette nouvelle réalité familiale. Il faut que les liens affectifs soient davantage pris en considération. Il faut que les beaux-parents disposent de véritables droits. Nous y travaillons avec mes collègues du gouvernement, Xavier Bertrand et Nadine Morano.

Rachida Dati, ministre de la justice. *Le Monde*, 09/04/2008. Adaptado.

5

10

15

20

25

30

- 07** Segundo o texto, ultimamente, na França,
a) menos da metade das crianças nasce fora do casamento.
b) um terço dos casamentos termina em divórcio.
c) mais de três milhões de crianças são órfãs ou abandonadas.
d) quase dois milhões de crianças vivem em famílias reconstituídas.
e) um terço das crianças vive sob a proteção dos avós.

- 08** Atualmente, nas famílias reconstituídas, os filhos
a) vivem com madrastas ou padrastos que não participam da vida familiar.
b) estão sob a responsabilidade legal dos avós maternos.
c) recusam-se a estabelecer vínculos afetivos com madrastas ou padrastos.
d) vivem com madrastas ou padrastos que não têm direitos jurídicos.
e) têm o direito de não aceitar morar com madrastas ou padrastos.

- 09** Conforme o texto, atualmente, madrastas e padrastos
a) precisam, teoricamente, de um mandado para buscar seus enteados na escola.
b) podem acompanhar seus enteados a uma consulta médica livremente.
c) participam da educação de seus enteados desde que tenham o aval de um psicólogo.
d) assumem um papel importante do ponto de vista escolar e jurídico frente a seus enteados.
e) têm direitos e deveres para com seus enteados regulamentados pela lei francesa.

- 10** No texto, a expressão «*parent tiers*» (linhas 24 - 25) refere-se a
a) grand-père.
b) oncle.
c) cousin germain.
d) compagnon.
e) beau-parent.

- 11** Neste texto, a ministra da Justiça, Rachida Dati,
a) encaminha a Xavier Bertrand e a Nadine Morano um abaixo-assinado.
b) expõe sua opinião sobre direitos de madrastas e padrastos.
c) analisa processos encaminhados à Justiça por madrastas e padrastos.
d) apresenta nova lei sobre direitos de madrastas e padrastos.
e) rebate decisões de seus colegas sobre deveres de madrastas e padrastos.

- 12** Na frase «*Elles ne s'accommodent pas aux exigences de la vie quotidienne et sont, en outre, blessantes pour le parent tiers qui est dépossédé de son rôle auprès de l'enfant.....*» (linhas 22 - 25), o termo «*en outre*» pode ser substituído por
a) car.
b) pourtant.
c) de plus.
d) au contraire.
e) finalmente.

- 13** Escolha o título que melhor se adapta ao texto.
a) Analyse de la famille française contemporaine.
b) Droits et devoirs dans la famille recomposée.
c) Liens affectifs de la nouvelle famille française.
d) Plaidoirie d'une belle-mère sans droits.
e) Valorisation des droits du beau-parent.

TEXTO PARA AS QUESTÕES 14 A 17

Un peu plus de 30 ans après son entrée en vigueur, la Loi 101 ne suffit plus à protéger adéquatement le français au Québec, a affirmé la chef du Parti québécois, Pauline Marois. Elle a proposé hier l'adoption d'une «nouvelle Loi 101», qui serait notamment plus exigeante envers les entreprises. Les récentes études de l'Office de la Langue Française et de Statistique du Canada l'ont convaincue du recul du français, particulièrement à Montréal. «Il est plus que temps que nous prenions soin de notre langue», a-t-elle dit.

Pauline Marois souhaite que les mesures de francisation soient renforcées dans les entreprises de moins de 50 employés, lesquelles, actuellement, ne sont pas assujetties aux mêmes normes que les plus grandes.

De plus, cette nouvelle Loi 101 obligerait tous les employeurs qui demandent à leurs employés de maîtriser une langue autre le français (le plus souvent l'anglais) auraient à faire la preuve que ce bilinguisme est essentiel. Connaître le français deviendrait ainsi une condition d'embauche. Pour faciliter l'application de ces nouvelles dispositions, les entreprises bénéficieraient de mesures fiscales incitatives, comme des crédits d'impôt. Dans la foulée, l'Office de la Langue Française obtiendrait des pouvoirs et un financement supplémentaires.

L'application de la loi 101, qui repose en partie sur les plaintes des citoyens, pourrait être revue. Pauline Marois souhaite aussi faire en sorte que la francisation des nouveaux habitants soit «disponible et obligatoire» et qu'il y ait un renforcement de l'apprentissage de la langue française dans les écoles, pour lequel le gouvernement de Jean Charest a déjà annoncé un plan d'action l'hiver dernier.

Violaine Ballivy, *La Presse*, Montréal, 28/04/2008. Adaptado.

Note: La loi 101 est une loi-cadre définissant les droits linguistiques de tous les citoyens du Québec et faisant du français, la langue de la majorité, la seule langue officielle de l'État québécois.

- 14** Segundo Pauline Marois, chefe do Partido Quebecense, a Lei 101
a) desestimula o uso da língua francesa.
b) é insuficiente para a proteção do francês.
c) precisa do apoio das empresas.
d) deve ser comemorada por seus 30 anos.
e) tem sido bem sucedida em Montreal.

- 15** Na frase «Les récentes études de l'Office de la Langue Française et de Statistique du Canada l'ont convaincue du recul du français» (linhas 6 - 8), o pronome *I'* tem como referente
- Le Parti québécois.
 - Jean Charest.
 - La société canadienne.
 - Pauline Marois.
 - L'Office de la Langue Française.

25

30

- 16** Segundo o texto, um dos pontos propostos pela ministra consiste em
- reforçar uso da língua francesa em empresas com mais de 50 empregados.
 - aumentar os impostos de empresas que não apóiam o francês.
 - promover o ensino da língua francesa em instituições governamentais.
 - aceitar o não-conhecimento da língua francesa como justa causa para demissões.
 - exigir provas sobre a necessidade do bilinguismo solicitado pelos empregadores.

- 17** De acordo com o texto, pelas novas disposições,
- o *Office de la Langue Française* seria suprimido.
 - um novo plano de ação seria aplicado no inverno.
 - a aplicação da Lei 101 poderia ser revista.
 - uma comissão definiria as escolas bilingues.
 - os novos moradores atestariam sua fluência em francês.

Cet esprit d'ouverture est néanmoins contrecarré par la création d'une catégorie d'archives "incommunicables" dans le texte du gouvernement : ainsi, les documents relatifs aux armes de destruction massive ne pourront jamais être divulgués. Initialement considérés comme incommunicables aussi, les documents susceptibles de mettre en cause "la sécurité des personnes" seront accessibles au terme de 100 ans, selon un amendement du rapporteur du projet de loi, François Calvet (UMP), adopté à l'unanimité.

Le Monde, 02/05/2008. Adaptado.

- 18** Segundo o texto, o projeto de lei sobre os arquivos, votado no dia 29 de abril,
- contentou pesquisadores e historiadores.
 - pôs fim à política de culto ao segredo.
 - foi rejeitado pelos partidos de esquerda.
 - supriu o livre acesso aos arquivos públicos.
 - teve por objetivo a anulação de lei já existente.

- 19** Na frase, «*Cet esprit d'ouverture est néanmoins contrecarré par la création d'une catégorie d'archives incommunicables*» (linhas 24 – 26), o termo «*néanmoins*» tem como sinônimo
- pourtant.
 - ainsi.
 - donc.
 - parfois.
 - dorénavant.

- 20** Segundo o texto,

- o acesso aos documentos que não questionam os segredos protegidos pela lei foi liberado.
- os arquivos que podem por em risco a segurança das pessoas permaneceram incomunicáveis.
- houve um aumento do prazo para acesso aos arquivos referentes aos segredos da defesa nacional.
- os arquivos referentes às armas de destruição em massa poderão ser acessados após 100 anos.
- o acesso aos documentos referentes às deliberações do governo teve seu prazo ampliado.

Il n'est pas sûr que la colère des chercheurs et des historiens soit totalement apaisée, après le vote du projet de loi sur les archives, en première lecture, mardi 29 avril, à l'Assemblée nationale — les députés de l'UMP et du Nouveau Centre l'ont approuvé, tandis que les socialistes et les communistes ont rejeté un texte qui consacre le "culte du secret".

C'est pourtant l'objectif inverse du gouvernement, s'est défendue la ministre de la culture et de la communication, Christine Albanel. La réforme, qui adapte la loi du 3 janvier 1979, pose le principe de la "libre communicabilité des archives publiques": le délai de trente ans actuellement en vigueur est supprimé pour les documents qui ne mettent pas en cause "les secrets protégés par la loi". Pour les autres documents, les délais d'accès ont été raccourcis: les documents relatifs aux délibérations du gouvernement seront communicables au terme de 25 ans (30 ans actuellement); ceux concernant les secrets de la défense nationale, la conduite de la politique extérieure, etc., relèveront d'un délai de 50 ans (60 ans aujourd'hui); certains actes d'état civil seront accessibles au terme de 75 ans (100 ans actuellement), etc.